

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-six novembre, le conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt novembre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 22

ALEX : Claude CHARBONNIER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claire BARRIN, Claude COLLOMB-PATTON, Benjamin DELOCHE, Rémi FRADIN, Graziella POURROY-SOLARI

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 6

Nathalie BULEUX à Sébastien BRIAND, Danièle CARTERON à Didier LATHUILLE, Catherine HAUETER à Claude CHARBONNIER, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, Chantal PASSET à Claude COLLOMB-PATTON, Nelly VEYRAT-DUREBEX à Benjamin DELOCHE

Excusé : 1

Bruno DUMEIGNIL

Absents : 2

Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELOCHE

[DEL2024-083 - DESIGNATION D'UN MEMBRE DE DROIT AU SEIN DU FOYER D'ANIMATION ET DE LOISIRS DE THONES](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L5211-2 ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 120 000 du 29 juin 1994, jurisprudence « Agard » ;

Vu les statuts de l'association « Foyer d'animation et de loisirs de Thônes » déclarés en préfecture le 10 octobre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau du 18 novembre 2024 ;

Le conseil d'administration du Foyer d'animation et de loisirs de Thônes, réuni le 1^{er} juin 2024 en assemblée générale, a voté favorablement la modification de l'article 11 de ses statuts portant composition de son conseil d'administration.

Le conseil d'administration est désormais constitué de 7 membres de droit dont un représentant de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Le Bureau propose la désignation de Monsieur Philippe ROISINE.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 27 voix pour et 1 abstention (M. Philippe ROISINE) :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret ;
- **DESIGNE** Monsieur Philippe ROISINE pour siéger au sein du conseil d'administration du Foyer d'animation et des loisirs de Thônes.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Jean-Michel DELOCHE



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Jean-Michel DeLoche, the secretary of the meeting.

*Délibération transmise en Préfecture le 9 décembre 2024
Publiée le 9 décembre 2024*